

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

CG/pk

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Entrevue avec Monsieur le Ministre des Sports au sujet du suivi des recommandations de la Cour des comptes suite à son contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Robert Weber

M. Romain Schneider, Ministre des Sports

M. Guy Fusenig, M. Marc Mathekowitsch, M. Robert Thillens, du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, Département ministériel des Sports

M. Yves Kohn, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Caroline Guezenne, de l'Administration parlementaire

Excusé : Mme Martine Mergen

*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Président de la Commission

*

1. **Entrevue avec Monsieur le Ministre des Sports au sujet du suivi des recommandations de la Cour des comptes suite à son contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement**

sportif national

En guise d'introduction, Madame le Président rappelle les antécédents du dossier sous rubrique tels qu'ils sont évoqués dans le rapport adopté par la Commission le 17 octobre 2010 et communiqué au Ministre des Sports le 3 novembre 2011 (puis rappelé le 9 mai 2012).

Monsieur le Ministre apporte les explications suivantes aux différents points du rapport de la Commission :

Ad 4.1. Dossiers d'instruction et procédures écrites:

Dans sa réponse aux critiques de la Cour des comptes portant sur l'état incomplet d'un certain nombre de dossiers, le Département ministériel des Sports avait, entre autres, indiqué que toute amélioration dans ce domaine exigeait un renforcement de son personnel.

Le Ministre des Sports annonce, d'une part, que, depuis cette réponse, le staff technique du département ministériel dispose d'une personne supplémentaire et qu'un fonctionnaire du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est momentanément détaché au Département ministériel des Sports.

Il ajoute, d'autre part, que des nettes améliorations que ce soit dans la mise à jour ou le suivi des dossiers et des inventaires seront atteintes par le biais de la mise en place d'une nouvelle application informatique dont l'élaboration est planifiée en collaboration avec le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI).

Un représentant du Département ministériel des Sports, impliqué dans la conception de cette application, indique que récemment encore relativement peu de données étaient saisies informatiquement au sein de ce département ministériel. Il a donc pris l'initiative de constituer, sur base des dossiers existants, un inventaire de l'ensemble des infrastructures financées par un programme quinquennal d'équipement sportif. Il a ensuite été décidé de procéder à la conception d'une application informatique de suivi et de gestion des dossiers du département ministériel. La collaboration du SIGI est justifiée par le fait que le Département ministériel des Sports pourra, à l'avenir, grâce à l'application, offrir des services de conseil aux communes, notamment en matière de coûts liés à la construction d'infrastructures sportives, de suivi et d'évolution de ces coûts, ainsi qu'en matière de frais de fonctionnement des différents types d'infrastructures.

L'application informatique aura encore pour avantage de permettre au département ministériel de disposer de renseignements concernant l'utilisation des infrastructures, de constituer des statistiques quant au coût moyen déboursé par type d'infrastructure, d'améliorer la planification budgétaire des programmes quinquennaux, d'extrapoler les besoins futurs et de fixer les priorités du programme en fonction de ces besoins.

Le financement nécessaire à l'élaboration de l'application informatique doit encore être accordé (les propositions budgétaires ont été formulées dans ce sens). L'intérêt actuel que suscite l'application auprès du Ministère de la Culture pourrait aboutir à son association au projet dont les frais seraient dès lors partagés entre les ministères concernés.

Les travaux relatifs à la conception de l'application informatique sont répartis sur deux phases, la première consistant en l'examen de la situation actuelle et la définition des besoins (cette phase peut être considérée comme achevée), la deuxième en la signature d'une convention avec le SIGI et la réalisation des travaux par ce dernier.

La mise en œuvre de l'application informatique permettra de suivre un certain nombre des recommandations formulées par la Cour des comptes et la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire dans leurs rapports respectifs.

Ad 4.2. Dispositions réglementaires ayant trait à l'octroi de subsides:

Dans son rapport spécial réalisé en 2005, la Cour des comptes avait constaté que le règlement grand-ducal du 13 mars 1992 avait été pris sur base de la loi autorisant le Gouvernement à subventionner un cinquième programme quinquennal d'équipement sportif et qu'il ne revêtait plus un caractère contraignant au-delà du cinquième programme. Elle avait recommandé de régulariser cette situation.

Au cours de la réunion du 30 juin 2011, le Ministre des Sports avait expliqué à la Commission qu'un «nouveau» règlement était encore «en consultation» et serait discuté lors de la réunion de la commission interdépartementale du 27 juillet 2011. Il prévoyait de le soumettre au Conseil de Gouvernement avant la fin de l'année 2011.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait souhaité, le moment venu, être informée du contenu du projet de règlement grand-ducal ainsi que de la date de sa soumission au Conseil de Gouvernement.

Dans son courrier du 6 juin 2012 (transmis par courrier électronique aux membres de la Commission le 14 juin 2012), le Ministre des Sports a informé la Commission qu'un nouveau projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 23 mars 2012. Une copie dudit projet de règlement était annexée au courrier.

Dans la note à l'attention du Gouvernement en Conseil, il est précisé que le texte tient compte des recommandations de la Cour des comptes et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire en s'efforçant d'adapter certaines exigences aux réalités de nos jours, de recentrer certains critères aux réalités du terrain, de simplifier et d'accélérer les procédures administratives, d'améliorer la traçabilité et le suivi des projets, de réviser régulièrement les listes des projets planifiés, de viser une plus grande harmonisation des aides allouées et de ranimer les missions dévouées à la Commission interdépartementale notamment dans son rôle planificateur sur le plan de l'aménagement du territoire tout en respectant l'autonomie communale.

Le nouveau règlement prévoit également une note d'information ou « vade mecum » indiquant les étapes à suivre et les documents à produire.

Le Ministre des Sports indique que le projet de règlement grand-ducal a été transmis au Conseil d'Etat le 17 mai 2012 et que l'avis de ce dernier devrait être bientôt disponible. (Note de la secrétaire : le projet de règlement grand-ducal figure à l'ordre du jour de la réunion du 13 juillet 2012 du Conseil d'Etat.)

En réponse à un membre de la Commission, le Ministre apporte les précisions suivantes :

- l'article 10¹ du projet de règlement grand-ducal a été repris tel quel de l'ancien règlement grand-ducal ;
- les projets de promoteurs privés peuvent également bénéficier d'une subvention dans le cadre des programmes quinquennaux d'équipement sportif sous condition de signature d'une convention entre l'Etat et le maître de l'ouvrage (article 14 du projet de règlement grand-ducal) ;
- l'article 5 prévoit que « Ne sont susceptibles d'être subventionnés que les projets à ériger sur des terrains, ou à aménager dans des immeubles, appartenant au maître de

¹ Art. 10. L'aide financière est annulée si les travaux ne sont pas entamés dans un délai déterminé à fixer par le ministre.

l'ouvrage. Exceptionnellement, un projet peut être subventionné si le terrain ou l'immeuble concerné font l'objet d'un contrat de bail conclu avec le maître de l'ouvrage, à condition que ce contrat de bail justifie, de par sa durée, une aide financière de l'Etat pour le projet en question.». La durée du contrat de bail devrait être en moyenne de 30 ans, mais elle dépend clairement de l'investissement et du type de structure concerné.

Le représentant du groupe déi gréng souhaiterait que l'article 10 soit désormais appliqué.

Ad 4.3. Présentation des décomptes et respect des budgets initiaux votés:

Il est supposé que l'application informatique à développer par le SIGI (voir point 4.1. ci-dessus), ainsi que le renforcement en personnel du Département ministériel des Sports permettront d'apporter davantage de rigueur dans le respect des délais de présentation des décomptes des projets des maîtres d'ouvrage.

L'application de l'article 10 du projet de règlement grand-ducal (voir point 4.2. ci-dessus) est également évoquée dans le contexte du maintien pendant des années dans un programme quinquennal de projets non réalisés alors qu'ils risquent ainsi d'empêcher la réalisation d'autres projets dans le cadre de ce même programme.

Monsieur le Ministre conçoit la possibilité de report d'anciens projets « bloquant » la clôture d'un programme quinquennal au programme quinquennal subséquent, à condition que l'opportunité de ces projets soit de nouveau vérifiée. Reste au Ministre de déterminer à partir de quel délai un tel report de projet sera envisageable.

Les membres de la Commission se déclarent tout à fait favorables à cette façon de procéder.

Ad 4.4. Suivi des contrôles auprès des communes:

Il est supposé que l'application informatique à développer par le SIGI (voir point 4.1. ci-dessus) empêchera le surfinancement d'une infrastructure sportive et donc le recours à une demande de remboursement par une commune.

Ad 4.5. et 4.6. Calcul des subsides et octroi de subsides forfaitaires:

Le projet de règlement grand-ducal prévoit que le montant de l'aide financière est arrêté par le Ministre sur la base du coût de construction repris au devis du projet définitif détaillé à fournir par le maître de l'ouvrage avant le début des travaux.

Le Département ministériel des Sports s'oppose à un recours systématique au paiement de subsides forfaitaires et plaide simplement en faveur de l'application des taux de subventionnement en vigueur.

Ad 4.7. et 4.8 Rôle de la commission interdépartementale et coopération interministérielle:

D'après le projet de règlement grand-ducal, le Ministre prend une décision de principe au sujet de l'aide financière à accorder, la commission interdépartementale entendue en son avis pour tout projet à caractère régional ou national.

Le Ministre signale que la commission interdépartementale s'est réunie le 27 juillet 2011 ; elle comportait des représentants du Département ministériel des Sports, du Département de l'aménagement du territoire, du Département des Travaux publics, du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Même si les contacts informels n'ont jamais cessé entre ces différents départements, les membres de la commission se déclarent satisfaits du caractère plus formel de ces contacts à l'avenir.

Ad 4.9. Rôle planificateur:

Le Ministre des Sports rappelle que la décision de construire une infrastructure sportive dans une commune n'est pas uniquement guidée par des critères démographiques, mais est également fonction du dynamisme de clubs sportifs locaux. Il ajoute que le département ministériel privilégie les projets de construction d'infrastructures sportives mises à disposition à la fois d'une école, d'une maison-relais et de clubs sportifs d'une même commune, si possible.

Ad 4.10. Subventionnement basé sur des priorités:

Le 10^e programme quinquennal d'équipement sportif est en cours d'élaboration. Les demandes des communes du pays sont examinées en fonction des besoins, de l'inventaire des infrastructures sportives existant et du taux d'utilisation de ces infrastructures. Une utilisation plus intensive des installations sportives scolaires (lycées) sera également préconisée à l'avenir. Le 10^e programme devrait être finalisé pour la fin de l'année.

Il est rappelé que le 8^e programme quinquennal prévoyait une enveloppe de 110 millions d'euros qui ne sera pas dépassée. L'ancien Ministre des Sports s'étant engagé à revoir cette enveloppe à la baisse, le 9^e programme quinquennal ne porte plus que sur un montant de 90 millions d'euros. L'enveloppe du 10^e programme quinquennal devrait se situer entre 90 et 100 millions d'euros.

Ad 4.11. Inventaires des installations sportives:

L'application informatique, à développer par le SIGI (voir point 4.1. ci-dessus), permettra de toute évidence une mise à jour régulière de l'inventaire des infrastructures sportives du pays.

Ad 4.12. Modernisation et rénovation des infrastructures sportives:

Le département ministériel examine les projets de modernisation ou de rénovation d'infrastructures sportives au cas par cas pour décider ensuite si les coûts y relatifs sont à imputer sur un programme quinquennal ou sur la ligne budgétaire dédiée à ce type de frais.

*

La Commission prend note des explications du Ministre et considère comme clos le dossier relatif aux rapports spéciaux de la Cour des comptes portant sur son contrôle des programmes quinquennaux d'équipement sportif et du Fonds d'équipement sportif national.

*

Le Département ministériel des Sports respectant, depuis mars 2010, l'obligation de la communication trimestrielle à l'IGF d'un état exhaustif de ses engagements contractés au cours de l'exercice et des engagements à prévoir, le Ministre propose de présenter régulièrement (rythme à définir) l'évolution financière des projets financés par son département ministériel aux membres de la Commission. La Commission, qui avait formulé une telle demande dans son courrier du 9 mai 2012, accepte cette proposition.

Elle exprime le souhait d'être associée à la présentation du projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un dixième programme quinquennal d'équipement sportif au sein de la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports.

2. Divers

- En tant que Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, M. Romain Schneider répond à un courrier de la Commission concernant la préparation d'un règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aide pour la sauvegarde de la biodiversité, en l'absence duquel le Ministre s'est vu contraint, au cours des dernières années, de recourir à la procédure du passer-outre afin de garantir le paiement de certaines aides aux bénéficiaires.

Dans un courrier datant d'avril 2011, le Ministre avait expliqué à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire qu'en février 2011, la Commission européenne avait transmis sa décision relative au projet de règlement grand-ducal et que, suite à de longues négociations, la Commission européenne avait finalement marqué son accord à l'égard des régimes d'aide mis en place par le projet de règlement grand-ducal sous condition que ce dernier soit adapté et que deux régimes d'aide en soient supprimés. Cette modification et la clarification de certaines questions de détail devaient encore être réalisées de concert entre les départements concernés. Vu l'importance de ces modifications, il était prévu que le projet de règlement grand-ducal soit de nouveau soumis au Gouvernement réuni en conseil et au Conseil d'Etat.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait souhaité être informée de l'évolution de ce dossier.

Monsieur le Ministre explique que depuis son dernier courrier d'avril 2011 (et le courrier de la Commission de juin 2011), il a rencontré le Ministre de l'Environnement (également concerné par ce sujet) en septembre 2011 pour préparer un règlement grand-ducal, soumis au Gouvernement en Conseil au mois de mars 2012 et au Conseil d'Etat au mois d'avril 2012. Dans son avis émis le 12 juin 2012, le Conseil d'Etat signale, entre autres, sa désapprobation quant à l'article 3 du texte lui soumis. Il préconise, en effet, que ce soit le Ministère de l'Agriculture (...) qui soit chargé du paiement de l'ensemble des aides concernées (contrairement à la situation actuelle où aussi bien le Ministère de l'Agriculture que le Département de l'Environnement se chargent de verser les aides concernant leur domaine d'activité). Le Ministre précise que, comme le texte a été élaboré conjointement avec le Département de l'Environnement, les discussions entre les deux départements concernés au sujet d'une éventuelle modification de l'article 3 sont en cours. Il se prononce néanmoins clairement en faveur du maintien du texte initial.

Monsieur le Ministre indique que la nouvelle Politique agricole commune (PAC) (qui devrait entrer en vigueur en 2014) entraînera sûrement des modifications non négligeables en matière de régimes d'aides ; le règlement en question devra alors être adapté à ces nouveautés et ce sera à ce moment-là une occasion de parfaire davantage le texte afin de mieux mettre en œuvre les observations et propositions du Conseil d'Etat.

- Une prochaine réunion est prévue le 18 juillet 2012 à 14:00 heures. (Note de la secrétaire : cette date a été remplacée par celle du 23 juillet 2012 à 10:30 heures.)

Luxembourg, le 24 juillet 2012

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Anne Brasseur

